



Rapport annuel

au 31 décembre 2025

TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR

Part I, Part GP, Part R, Part XOP

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Actions internationales

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

lbpam.com

Sommaire

Orientation des placements

Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

CLASSIFICATION

Actions internationales.

DÉLÉGATION DE LA GESTION FINANCIÈRE

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier la gestion financière partielle du portefeuille du FCP afin de faire bénéficier les porteurs de l'expertise de La Financière de l'Echiquier en matière de gestion active de portefeuilles composés d'actions.

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier, à l'exclusion de toute autre opération et de tout autre actif:

- (i) les achats et ventes d'actions (à l'exclusion des droits de vote attachés aux actions) répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique "Actions" ci-après et les achats et les ventes de titres intégrant des dérivés sur actions;
- (ii) les souscriptions/ rachats de parts ou actions d'OPCVM et de FIA;
- (iii) les instruments dérivés listés, de type futures ou options sur actions ou indices actions, conclus à des fins de couverture et/ou d'exposition sur actions/indices actions et répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique "Instruments dérivés".

LBP AM conserve la gestion des actifs autres que ceux visés ci-dessus. Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est double:

- chercher à offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance liée à un portefeuille composé d'actions d'entreprises, sans contrainte géographique, sectorielle ou de capitalisation et dont une part importante de l'activité relève directement de la thématique environnementale; et
- poursuivre un objectif d'investissement durable en investissant dans des actions de sociétés exerçant une activité ayant pour but de développer des technologies propres ou d'améliorer la protection de l'environnement, selon l'analyse du Délégué de Gestion Financière.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du FCP peut être comparée *a posteriori* à la performance de l'indice MSCI ACWI Climate Change Index NR, dividendes nets réinvestis, libellé en euro et retenu sur les cours de clôture. L'indice MSCI ACWI Climate Change Index NR est calculé et publié par son administrateur, MSCI Limited.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence (MSCI ACWI Climate Change Index) ne pourra refléter l'objectif de gestion du FCP. En raison du caractère spécialisé de la gestion du FCP sur les valeurs relevant de la thématique environnementale, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

Le MSCI ACWI Climate Change Index, calculé et publié par Morgan Stanley Capital International (MSCI) est un indice des marchés d'actions internationales (marchés des pays développés et marchés des pays émergents). Il est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières et vise à représenter les performances d'une stratégie d'investissement qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition vers une économie plus sobre en carbone, tout en cherchant à minimiser les exclusions de l'indice parent (MSCI All Country World Index). Le MSCI ACWI Climate Change Index, exprimé en euro, inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

L'indicateur de référence est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant: <http://www.msci.com>.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

STRATÉGIES UTILISÉES

Le choix des titres se fait en deux étapes: la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 25 % imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices MSCI All Country World Index et MSCI World Small Cap¹, **et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse du Délégué de Gestion Financière**, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM et sur l'expertise interne des gérants du Délégué de Gestion Financière. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants:

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, ou encore l'éthique des affaires);
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs);
- La transition énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme);
- Le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

Le Délégué de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion ainsi que celle définie par le label ISR français, servent de second filtre. En effet, à côté des valeurs exclues par le label ISR français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

Après application de ces trois filtres (comité d'exclusion, exclusion du label ISR français et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 25 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du FCP (ci-après, l'« Univers Réduit ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion).

Ensuite, le Délégué de Gestion Financière procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, il peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBP AM. Le Délégué de Gestion Financière reste ainsi seul juge de l'opportunité d'un investissement et de la

¹ L'indice MSCI ACWI est un indice représentatif des marchés actions de moyennes et grandes capitalisations de 23 pays développés et des 27 pays émergents. L'indice MSCI ACWI est calculé et publié par son administrateur MSCI.

L'indice MSCI World Small Cap est un indice représentatif des marchés actions de petites capitalisations de 23 pays développés. L'indice MSCI World Small Cap est calculé et publié par son administrateur MSCI.

L'indice MSCI ACWI et l'indice MSCI World Small Cap sont utilisés par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur des indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur les indices de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.msci.com>. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, le Délégué de Gestion Financière sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

La stratégie d'investissement du FCP consiste **dans un premier temps à sélectionner, au sein de l'Univers Réduit, les émetteurs dont une partie de l'activité² répond aux thématiques environnementales (les « Émetteurs Thématiques Environnementales »)**, selon l'analyse du Délégué de Gestion Financière. Il s'agira notamment de sociétés appartenant aux secteurs de l'eau, des énergies renouvelables (hydraulique, éolienne, photovoltaïque, biomasse...), du retraitement des déchets et plus généralement de toute société exerçant une activité ayant pour but de développer des technologies propres ou d'améliorer la protection de l'environnement, selon l'analyse du Délégué de Gestion Financière.

Les principales thématiques environnementales identifiées sont : les énergies renouvelables (solaire, éolien, stockage, etc.), le transport et la mobilité durables (transports collectifs, covoiturage, véhicules électriques, etc.), les bâtiments verts (isolation, chauffage, compteurs intelligents, éclairage, etc.), l'économie circulaire (recyclage, tri des déchets, traitements de l'eau, etc.), les services et solutions environnementaux (efficacité énergétiques, technologies vertes, audits environnementaux, etc.), l'agriculture et l'alimentation soutenables (gestion des forêts, agro-écologie, alimentation bio, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive, elle est enrichie en fonction des opportunités nouvelles répondant à des enjeux environnementaux, selon l'analyse du Délégué de Gestion Financière.

L'objectif est, **dans un second temps, de sélectionner parmi les Émetteurs Thématiques Environnementales, ceux présentant un potentiel de croissance future tout en tenant compte de la valorisation par rapport au marché et au secteur**, selon l'analyse du Délégué de Gestion Financière. Une analyse des qualités intrinsèques de la société et de son management est réalisée. Sont privilégiées les sociétés gagnant des parts de marchés dans leur secteur, et qui disposent d'une stratégie de développement interne et/ou externe qui a déjà fait ses preuves.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez le Délégué de Gestion Financière. Ce dernier prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO₂ scope 1 et 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc. ;
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc. ;
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés des actions, sans contrainte capitalistique ou géographique, dans la limite de 10 % de l'actif net du FCP et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

² Au moins 20 % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA de ces émetteurs est consacré à une ou plusieurs des thématiques environnementales telles que précisées ci-dessus.

³ Émissions directes de gaz à effet de serre (ou « scope 1 ») : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasse, etc.

Émissions à énergie indirectes (ou « scope 2 ») : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou « scope 3 ») : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète, comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions, etc.

Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière: actions) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. La liste des actifs permettant de réaliser cette stratégie est décrite ci-dessous.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions

Le FCP est en permanence exposé au risque actions à hauteur de 60 % minimum et dans la limite de 120 % de l'actif net du FCP. Le FCP sera principalement exposé sur les actions ou titres assimilés d'entreprises (dont les ADR et les GDR⁴), sans contrainte géographique, sectorielle, ou de capitalisation; ces titres peuvent être libellés dans toute devise des pays dans lesquels les émetteurs ont leur siège social.

Les titres sont sélectionnés selon les critères présentés dans la stratégie d'investissement.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant.

■ Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et/ou FIA de droit français, dans des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères prévus au 214-13, ces OPC pouvant être cotés ou non (tels les ETF ou *trackers*⁵).

Ces OPC pourront notamment être des OPC monétaires.

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par LBP AM ou une société liée (en ce compris La Financière de l'Echiquier).

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le Délégué de Gestion Financière et la Société de Gestion du FCP privilégieront la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de la Société de Gestion.

2. Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture ou d'exposition (positive ou négative) auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swaps de gré à gré
- à des fins de couverture ou d'exposition sur les actions ou indices actions.
- Futures, swaps et options de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture ou d'exposition sur les devises.
- Futures et options de taux sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux.

Dérivés actions sur indice: ces instruments seront utilisés à des fins de couverture du risque action. Ils pourront également être utilisés de manière provisoire pour exposer les portefeuilles. La Société de Gestion estime que les dérivés d'indices ne sont pas utilisés pour piloter la performance ESG des fonds.

Dérivés actions sur entité unique (*single name*): l'achat ou la vente de dérivés action « *single name* » est possible à des fins de couverture, ou d'exposition provisoire, à condition de respecter le même niveau d'exigence en termes de performance ESG du portefeuille avant et après la prise en compte des dérivés *single name*. Pour se faire, le titre

⁴ Un ADR (American Depositary Receipts) est un titre émis par une banque américaine représentant la propriété d'une action d'une société non américaine. Un GDR (Global Depositary Receipts) est un titre émis par une banque, quelle que soit sa nationalité, représentant la propriété d'une action d'une société étrangère.

⁵ Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple: FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

sous-jacent du dérivé sera évalué selon la même méthodologie ESG que les titres physiques. Le caractère provisoire s'entend comme une durée inférieure à 1 an (roll compris). La vente à découvert d'un titre, de manière directe ou synthétique, n'est pas autorisée. Le portefeuille respectera un minimum de 50 % de titres physiques, une limite de couverture en dérivés *single name* de 20 %, et une exposition maximum de 150 %.

L'ensemble de ces instruments est utilisé par la gestion afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques liés aux secteurs de l'environnement et aux zones géographiques. La couverture du risque actions se fera dans la limite d'une exposition minimale aux marchés actions de 60 % de l'actif net du FCP.

Il est précisé que ces instruments dérivés à terme ne seront utilisés qu'à titre exceptionnel, sur une durée très courte, afin de faire face à des mouvements de passif significatifs qui ne pourraient pas être traités sur les marchés. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Du fait des stratégies indiquées ci-dessus, le FCP peut être exposé sur la totalité de l'actif au risque de change non couvert.

Le recours aux instruments dérivés peut générer une surexposition du FCP aux actions (achat de contrats à terme, d'options d'achat ou vente d'options de vente) ne pouvant dépasser 110 % de l'actif net.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 125 % de l'actif net (levier net) et 200 % de l'actif net (levier brut).

3. Titres intégrant des dérivés

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCP peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants, obligations convertibles...), sur taux, actions, indices et change.

Les sous-jacents de ces titres sont sélectionnés selon les contraintes d'investissement socialement responsable de l'équipe ISR de la Société de Gestion.

4. Dépôts d'espèces

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 25 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats).

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20 % de l'actif net.

■ Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes:

- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité);
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine:

- Le niveau de garantie financière requis; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP relève de la classification "Actions internationales". De ce fait, il comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés actions.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le FCP et auxquels s'expose l'investisseur sont:

- **Risque de perte en capital:** le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque actions:** en raison de son objectif de gestion, le FCP est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites et moyennes capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide.

L'exposition du FCP au risque actions est au minimum de 90 % et peut aller jusqu'à 110 %. Une surexposition via les dérivés et/ou dérivés intégrés aux marchés actions pourra être mise en œuvre générant une surexposition globale maximale de 110 % de l'actif.

ORIENTATION DES PLACEMENTS

- **Risque de change**: il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille (l'euro). Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque lié aux investissements sur les marchés émergents**: l'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du FCP. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans

les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du FCP. Ce risque est limité à 20 % de l'actif net.

- **Risque de durabilité**: tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment: 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants:

- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**: le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

- **Risque de taux**: il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1 % des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduira ainsi, pour une variation de 1 % des taux, par une variation de 0,5 % en sens inverse de la valeur liquidative. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- **Risque lié aux instruments non cotés par le biais d'investissement dans des fonds de capital investissement ou dans des OPC eux-mêmes investis à titre accessoire en instruments non cotés**: ce risque provient du mode de valorisation et de la faible liquidité des instruments non cotés sur un marché réglementé.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Contexte économique et financier de l'année

La période sous revue a été à nouveau marquée par une forte volatilité.

- Pendant le 1^{er} trimestre, le MSCI ACWI Climate Change dividendes nets réinvestis a reculé de - 7,9 %, en raison de l'incertitude politique indiquant l'émergence d'un nouveau régime de commerce international et la possibilité d'une redéfinition de l'alliance entre l'Europe et les États-Unis.
- Au deuxième trimestre, les craintes se sont matérialisées, le trimestre ayant débuté avec la déclaration par les États-Unis d'un "Jour de libération" et l'instauration de droits de douane comme tactique de négociation privilégiée, ainsi que l'annonce de changements de politique pour les secteurs stratégiques, obligeant investisseurs et décideurs à s'adapter à une incertitude croissante. Dans ces circonstances, le MSCI ACWI Climate Change dividendes nets réinvestis a progressé de + 3,6 %.
- Le troisième trimestre a été marqué par l'optimisme lié aux baisses de taux d'intérêt de la Réserve fédérale et par l'enthousiasme autour de l'intelligence artificielle, mêlés à des résultats trimestriels contrastés et à des inquiétudes concernant les droits de douane. En Europe, les surprises positives sur les bénéficiaires et les espoirs de baisse des taux ont soutenu la performance positive de l'indice, malgré des résultats inférieurs aux attentes pour les entreprises industrielles et des préoccupations liées au commerce et à la concurrence chinoise. Le MSCI ACWI Climate Change dividendes nets réinvestis a progressé de + 8,6 % pendant cette période.
- Le quatrième trimestre a été marqué par de la volatilité, les marchés s'inquiétant des valorisations de l'Intelligence Artificielle. Le MSCI ACWI Climate Change a gagné 3,4 %, porté par les valeurs minières et de la finance, tandis que les industrielles ont affiché une performance plus mitigée. Le MSCI ACWI Climate Change dividendes nets réinvestis a fini l'année avec une performance de + 7,3 %.
- Le biais thématique du fonds a été un détracteur de la performance relative: parmi les secteurs les plus performants de l'année, notons en particulier les services de communication, les miniers et la finance, absents de l'univers d'investissement.
- Alors que les températures moyennes de l'année ont atteint 1,4 °C au-dessus de l'ère pré-industrielle, faisant de cet été le deuxième plus chaud jamais enregistré, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a publié son rapport phare « Investment 2025 » sur les investissements mondiaux dans l'énergie. Ce dernier détaille que plus de 50 % des investissements énergétiques mondiaux sont dirigés vers le secteur de l'électrification des usages finaux sur la base de considérations économiques, technologiques, industrielles et de sécurité, alors que l'ère de l'électricité prend son envol. Deux fois plus de capitaux seront consacrés aux énergies renouvelables, à l'électrification et à l'efficacité énergétique — entre autres secteurs — qu'aux combustibles fossiles.

Gestion du FCP

En 2025, Tocqueville Global Climate Change ISR a sous-performé le MSCI ACWI Climate Change dividendes nets réinvestis principalement en raison de la hausse des secteurs des Services de Communication, de la Finance et des Ressources de Base dans lesquelles le fonds ne peut pas investir en raison de son biais thématique. La première année du second mandat de Trump a été marquée par une instabilité géopolitique et un bruit réglementaire qui ont provoqué de la volatilité et de fréquentes rotations sectorielles.

D'autre part, l'exposition importante du portefeuille au secteur Industriel a contribué positivement à la performance relative.

Pendant l'exercice nous avons maintenu notre sélectivité, privilégiant des fortes convictions ayant des prévisions de croissance visible et des perspectives de moyen et long terme solides.

Parmi les plus fortes hausses de l'année notons en particulier Prysmian (+ 37 %), TSMC (+ 30 %), Legrand (+ 36 %) ou Elia (+ 55 %). À l'inverse, la performance du fonds a été pénalisée par la baisse d'Eaton (- 15 %), DSM-Firmenich (- 29 %) ou l'absence de Broadcom (+ 33 %). L'effet allocation (- 423 pb) et sélection (- 206 pb) ont été négatifs.

PERFORMANCES

L'indice de référence est MSCI AC World Climate Change dividendes nets réinvestis (en euro)

Performances	Fonds – Part I	Indice de référence
Sur 1 an	-0,31 %	7,26 %
Sur 3 ans	39,70 %	76,86 %
Sur 5 ans	37,73 %	84,93 %

Performances	Fonds – Part R	Indice de référence
Sur 1 an	-1,13 %	7,26 %
Sur 3 ans	36,26 %	76,86 %
Sur 5 ans	33,37 %	84,93 %

Performances	Fonds – Part GP	Indice de référence
Sur 1 an	-0,41 %	7,26 %
Sur 3 ans	39,28 %	76,86 %
Sur 5 ans	38,15 %	84,93 %

Performances	Fonds – Part XOP	Indice de référence
Sur 1 an	0,44 %	7,26 %
Sur 3 ans	42,77 %	76,86 %
Sur 5 ans	0 %	0 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	3 575 906,00	5 654 296,66	9 230 202,66
WASTE MANAGEMENT INC UN USD	4 877 863,51	1 632 743,43	6 510 606,94
VEOLIA ENVIRONNEMENT FP EUR	1 968 195,72	4 242 274,21	6 210 469,93
REPUBLIC SERVICES INC UN USD	2 898 115,94	2 910 559,12	5 808 675,06
NVIDIA CORP UW USD	1 809 958,33	3 736 300,88	5 546 259,21
BYD CO LTD-H HK HKD	2 570 092,09	2 043 397,43	4 613 489,51
EATON CORP PLC UN USD	1 671 281,32	2 652 663,34	4 323 944,66
VERTIV HOLDINGS CO-A UN USD	1 657 714,84	2 517 813,01	4 175 527,85
GIVAUDAN-REG SE CHF	2 911 324,13	1 036 453,84	3 947 777,97
FIRST SOLAR INC UW USD	2 628 925,94	1 294 524,87	3 923 450,81

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 125,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 200,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 100,00 % selon la méthode de l'engagement,
- 99,49 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)) :

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

OPCVM : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés / Identité des contreparties à ces transactions financières dérivés / Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Au cours de l'année sous revue, l'OPC n'a pas eu recours à des produits dérivés.

A fin décembre 2025, il n'y avait pas de dérivé OTC dans le portefeuille.

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPCVM, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice réels sur le fonds sont :

- 0,04 % de l'actif net moyen pour la part FR0013345667,
- 0,04 % de l'actif net moyen pour la part FR0013343084,
- 0,04 % de l'actif net moyen pour la part FR0010940882,
- 0,04 % de l'actif net moyen pour la part FR0014005CY9.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes:

- Les collaborateurs de LBP AM sont essentiellement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les comportements à risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
 - de l'équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs, y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale par le manager, après échanges avec son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné: l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.
- Personnel identifié: preneurs de risques.

Toute personne listée comme personnel identifié au sein de la politique – globalement ceux ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et/ou ceux dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle des preneurs de risque/personnel identifié, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 %, par tiers sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori: les rémunérations peuvent être reprises par la mise en place de deux mécanismes sur la base de critères définis par la direction des risques et la DCCI et sur la décision du Comité des Rémunérations:
 - Restitutions: le Comité des rémunérations se réserve la possibilité de réclamer la restitution de tout ou partie de la rémunération variable déjà versée ou acquise, notamment lorsque le personnel identifié a contribué aux performances financières médiocres ou négatives, ou en cas de fraude.
 - Malus: ce mécanisme est activable sur décision du comité des rémunérations. L'acquisition ou le versement de la part différée n'est jamais garantie, elle est subordonnée au respect des conditions applicables (méthodologie d'évaluation des comportements risques et conformité des collaborateurs de la DCCI et de la Direction des Risques). Ce malus peut annuler tout ou partie les rémunérations variables non encore acquises ou versées.
- Le Comité des Nominations et des rémunérations (CNR) est composé de membres n'occupant pas de fonction exécutive au sein de LBP AM, et présidé par un des membres indépendants. Y participent également la DRH LBP AM, la direction de la Rémunération Groupe LBP et la CEO de LBP AM.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 31 décembre 2025	
Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2025	
Fixes bruts	17 798 110 €
Variables + primes bruts	6 110 455 €
Ensemble des gérants	
Fixes bruts	4 126 142 €
Variables + primes bruts	2 423 170 €
Ensemble des cadres supérieurs (hors gérants)	
Fixes bruts	1 543 000 €
Variables + primes bruts	592 580 €

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DÉLÉGATAIRE DE GESTION FINANCIÈRE

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II)), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPC qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de: supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché sur lequel elle opère; maintenir l'attractivité de la Société de Gestion auprès des talents externes; garantir la rétention de nos talents internes.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants:

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la réalité du marché de l'emploi
- Le principe d'égalité de rémunérations entre les hommes et les femmes, pour un poste équivalent
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La rémunération variable d'un collaborateur est attribuée après étude de la performance de l'équipe et de la performance individuelle
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant: www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données décembre 2025:

	2025 Number Fixed	2025 Total Fixed	2025 Total Bonus (paid in 2026)	Number Deferred	Total Deferred
Risk Taker	49	6 534 882	3 951 066	5	732 067
Other	116	8 888 961	3 348 137	2	312 500
Grand Total	165	15 423 843	7 299 203	7	1 044 567
		Annual gross not pro-rated for duration			

Comptes annuels

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	83 201 246,56	90 155 853,79
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	83 201 246,56	90 155 853,79
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissement (E)	0,00	2 056 520,70
OPCVM	0,00	2 056 520,70
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I) (*)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	83 201 246,56	92 212 374,49
Créances et comptes d'ajustement actifs	74 611,46	72 434,56
Comptes financiers	378 162,50	525 760,09
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	452 773,96	598 194,65
Total de l'actif I+II	83 654 020,52	92 810 569,14

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	78 467 061,91	73 172 364,08
Report à nouveau sur revenu net	1 304 882,00	775 648,42
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	3 589 516,14	0,00
Résultat net de l'exercice	254 632,00	18 821 388,75
Capitaux propres I	83 616 092,05	92 769 401,25
Passifs de financement II (*)	0,00	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	83 616 092,05	92 769 401,25
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00	0,00
Emprunts (C) (*)	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	0,00	0,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	37 928,47	41 167,87
Concours bancaires	0,00	0,02
Sous-total autres passifs IV	37 928,47	41 167,89
Total Passifs : I+II+III+IV	83 654 020,52	92 810 569,14

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	1 227 998,13	940 461,44
Produits sur obligations	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	19 842,52	36 321,24
Sous-total produits sur opérations financières	1 247 840,65	976 782,68
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00	0,00
Autres charges financières	-4 249,39	-6 621,90
Sous-total charges sur opérations financières	-4 249,39	-6 621,90
Total revenus financiers nets (A)	1 243 591,26	970 160,78
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-316 781,04	-333 515,36
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-316 781,04	-333 515,36
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	926 810,22	636 645,42
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-54 344,10	6 788,50
Sous-total revenus nets I = (C+D)	872 466,12	643 433,92
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	6 608 497,01	5 069 645,02
Frais de transactions externes et frais de cession	-82 669,82	-44 248,70
Frais de recherche	-35 171,00	-33 630,90
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	6 490 656,19	4 991 765,42
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-494 530,20	-226 351,59
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	5 996 125,99	4 765 413,83

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-7 469 932,49	12 292 924,78
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	-1 799,56	-3 253,12
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	-7 471 732,05	12 289 671,66
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	857 771,94	1 122 869,34
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	-6 613 960,11	13 412 541,00
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	254 632,00	18 821 388,75

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du FCP est double :

- chercher à offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance liée à un portefeuille composé d'actions d'entreprises, sans contrainte géographique, sectorielle ou de capitalisation et dont une part importante de l'activité relève directement de la thématique environnementale ; et
- poursuivre un objectif d'investissement durable en investissant dans des actions de sociétés exerçant une activité ayant pour but de développer des technologies propres ou d'améliorer la protection de l'environnement, selon l'analyse du Délégué de Gestion Financière.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net Global en EUR	20 392 280,32	62 938 388,50	64 300 319,68	92 769 401,25	83 616 092,05
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR GP en EUR					
Actif net	17 154,93	10 534,63	229 137,33	568 880,56	486 942,48
Nombre de titres	116,51938	88,97829	1 723,97829	3 435,78896	2 953,10401
Valeur liquidative unitaire	147,22	118,39	132,91	165,57	164,89
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	12,52	21,04	-10,33	8,51	11,87
Capitalisation unitaire sur revenu	2,44	0,43	0,29	0,05	0,56
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR I en EUR					
Actif net	20 324 953,21	16 351 925,81	11 822 871,45	15 682 344,41	11 899 258,98
Nombre de titres	10 516,00000	10 516,00000	6 766,00000	7 197,00000	5 478,00000
Valeur liquidative unitaire	1 932,76	1 554,95	1 747,39	2 179,01	2 172,19
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	165,20	276,11	-135,77	112,03	156,38
Capitalisation unitaire sur revenu	20,76	6,22	5,50	2,78	9,55
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR R en EUR					
Actif net	50 172,18	155 125,45	403 473,33	1 176 686,83	1 029 207,70
Nombre de titres	347,73430	1 346,75082	3 143,56489	7 412,78043	6 557,62414
Valeur liquidative unitaire	144,28	115,18	128,34	158,73	156,94
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	12,32	20,63	-10,02	8,17	11,35
Capitalisation unitaire sur revenu	1,61	-0,50	-0,61	-1,03	-0,57
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR XOP en EUR					
Actif net	0,00	46 420 802,61	51 844 837,57	75 341 489,45	70 200 682,89
Nombre de titres	0,00	4 808,11624	4 746,56059	5 489,89536	5 093,02115
Valeur liquidative unitaire	0,00	9 654,67	10 922,61	13 723,66	13 783,70
Plus et moins- values nettes unitaire non distribuées	0,00	0,00	0,00	704,79	1 692,39
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	-234,99	-845,23	0,00	0,00
Report à nouveau unitaire sur revenu	0,00	38,31	141,28	256,20	417,64

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

1. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.
 - Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
 - Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
 - Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
2. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
3. Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de Bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).
4. Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.
5. À l'exception des Bons émis par les États de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
6. Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :
 - Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance représentative des titres prêtés ou la dette représentative des titres empruntés est évaluée à la valeur de marché des titres.
 - Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension inscrits en créance sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.
7. Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :
 - Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
 - Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
 - Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.
8. Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :
 - Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.
 - L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.

- Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».
 - Les swaps de volatilité sont valorisés en tenant compte de la variance réalisée et de la variance anticipée.
9. Les opérations de change à terme sont évaluées sur la base d'une réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat
 10. Les dépôts à terme sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.
 11. Les autres opérations d'échanges ou produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte-Carlo) validés par la société de gestion.
 12. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Frais de gestion

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / Barème			
		Part GP	Part I	Part R	Part XOP
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net, y compris OPC	1,40 % TTC maximum	1,00 % TTC maximum	1,80 % TTC maximum	0,50 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net, y compris OPC	Non significatifs			
Commissions de mouvement	Transaction / Opération	Néant			
Commission de surperformance	Actif net, y compris OPC	<p>Sur la part I : 20 % de la surperformance nette de frais de gestion fixes de la part I.</p> <p>La surperformance correspond à la différence positive entre l'appréciation de la valeur liquidative du FCP ajustée des souscriptions/rachats, et celle d'un fonds fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence, ajustée des souscriptions/rachats dans le FCP, sur la Période de</p>			

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex: Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

Frais de fonctionnement et autres services

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05 %.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au FCP s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0,18 % de l'actif net.

Commission de surperformance

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de Gestion. Ces frais de gestion correspondent à 20 % de la surperformance nette de frais de gestion fixes.

La surperformance du FCP correspond à la différence positive entre l'actif net du FCP avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPC fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence, l'indice MSCI ACWI Climate Change Index NR et ajustée des souscriptions et des rachats dans le FCP.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous-performance du FCP sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variable sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de Gestion dès le rachat. La commission de surperformance est perçue par la Société de Gestion lors de la date de paiement de la commission de surperformance, que la performance absolue du FCP sur la Période de Calcul soit positive ou négative.

A la Date de constatation, dans le cas d'une sous-performance du FCP sur la Période de Calcul, cette dernière est prolongée à l'année suivante. La dotation ne pourra s'incrémenter à nouveau que lorsque la sous-performance au titre de la Période de Calcul sera comblée par le FCP.

Date de constatation : dernière date de valeur liquidative du mois de décembre de chaque année. La Date de constatation devient une date de paiement de la commission de surperformance en cas de surperformance sur la Période de Calcul.

Période de Calcul : période courant entre deux dates consécutives de paiement de la commission de surperformance (1^{re} Période de calcul: du 04/02/2022 au 31/12/2023).

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

- Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part I	Capitalisation	Capitalisation
Part GP, R et XOP	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) avec possibilité de distribution d'acompte	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) avec possibilité de distribution d'acompte

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	92 769 401,25	64 300 319,68
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	1 563 117,10	19 467 595,69
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-10 662 160,66	-8 916 596,62
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	926 810,22	636 645,42
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	6 490 656,19	4 991 765,42
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-7 471 732,05	12 289 671,66
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	83 616 092,05	92 769 401,25

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR GP		
Parts souscrites durant l'exercice	165,65690	27 348,43
Parts rachetées durant l'exercice	-648,34185	-103 916,81
Solde net des souscriptions/rachats	-482,68495	-76 568,38
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 953,10401	
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR I		
Parts souscrites durant l'exercice	648,00000	1 324 021,23
Parts rachetées durant l'exercice	-2 367,00000	-4 785 593,42
Solde net des souscriptions/rachats	-1 719,00000	-3 461 572,19
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	5 478,00000	
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR R		
Parts souscrites durant l'exercice	1 395,60011	211 747,44
Parts rachetées durant l'exercice	-2 250,75640	-322 650,61
Solde net des souscriptions/rachats	-855,15629	-110 903,17
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	6 557,62414	
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR XOP		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-396,87421	-5 449 999,82
Solde net des souscriptions/rachats	-396,87421	-5 449 999,82
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	5 093,02115	
B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice		

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR GP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR XOP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR GP FR0013345667	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	EUR	486 942,48	2 953,10401	164,89
TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR I FR0010940882	Capitalisation	Capitalisation	EUR	11 899 258,98	5 478,00000	2 172,19
TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR R FR0013343084	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	EUR	1 029 207,70	6 557,62414	156,94
TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR XOP FR0014005CY9	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	EUR	70 200 682,89	5 093,02115	13 783,70

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 Etats-Unis +/-	Pays 2 France +/-	Pays 3 Allemagne +/-	Pays 4 Taiwan +/-	Pays 5 Suisse +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	83 201,25	51 897,59	6 471,87	4 614,45	3 992,82	3 239,76
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	83 201,25					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	378,16	0,00	0,00	0,00	378,16
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	378,16

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	[3 - 6 mois] (*) +/-	[6 - 12 mois] (*) +/-	[1 - 3 ans] (*) +/-	[3 - 5 ans] (*) +/-	[5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
	Actif						
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	378,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	378,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 USD +/-	Devise 2 TWD +/-	Devise 3 DKK +/-	Devise 4 CHF +/-	Devise N Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	51 897,58	3 992,82	1 995,54	1 618,67	2 133,69
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	38,77	10,18	0,00	0,00	25,67
Comptes financiers	106,53	0,00	0,00	0,00	8,84
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	52 042,88	4 003,00	1 995,54	1 618,67	2 168,20

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances	
Coupons et dividendes en espèces	74 611,46
Total des créances	74 611,46
Dettes	
Frais de gestion fixe	29 063,73
Autres dettes	8 864,74
Total des dettes	37 928,47
Total des créances et des dettes	36 682,99

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR GP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	5 527,45
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,08
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	207,18
Pourcentage de frais de recherche	0,04
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	124 821,06
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,98
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	5 143,03
Pourcentage de frais de recherche	0,04
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR R	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	18 746,19
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,80
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	421,18
Pourcentage de frais de recherche	0,04
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR XOP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	167 686,34
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,23
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	29 399,61
Pourcentage de frais de recherche	0,04

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	872 466,12	643 433,92
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	872 466,12	643 433,92
Report à nouveau	1 304 882,00	775 648,42
Sommes distribuables au titre du revenu net	2 177 348,12	1 419 082,34

Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR GP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	1 665,70	185,14
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	1 665,70	185,14
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 665,70	185,14
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 665,70	185,14
Total	1 665,70	185,14
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	52 348,81	20 029,72
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	52 348,81	20 029,72
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	52 348,81	20 029,72
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	52 348,81	20 029,72
Total	52 348,81	20 029,72
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-3 766,39	-7 697,53
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-3 766,39	-7 697,53
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-3 766,39	-7 697,53
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-3 766,39	-7 697,53
Total	-3 766,39	-7 697,53
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR XOP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	822 218,00	630 916,59
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	822 218,00	630 916,59
Report à nouveau	1 304 882,00	775 648,42
Sommes distribuables au titre du revenu net	2 127 100,00	1 406 565,01
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	2 127 100,00	1 406 565,01
Capitalisation	0,00	0,00
Total	2 127 100,00	1 406 565,01
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	5 996 125,99	4 765 413,83
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	5 996 125,99	4 765 413,83
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	3 589 516,14	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	9 585 642,13	4 765 413,83

Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR GP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	35 079,84	29 254,71
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	35 079,84	29 254,71
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	35 079,84	29 254,71
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	35 079,84	29 254,71
Total	35 079,84	29 254,71
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	856 684,51	806 347,46
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	856 684,51	806 347,46
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	856 684,51	806 347,46
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	856 684,51	806 347,46
Total	856 684,51	806 347,46
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	74 488,28	60 582,13
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	74 488,28	60 582,13
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	74 488,28	60 582,13
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	74 488,28	60 582,13
Total	74 488,28	60 582,13
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR XOP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	5 029 873,36	3 869 229,53
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	5 029 873,36	3 869 229,53
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	3 589 516,14	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	8 619 389,50	3 869 229,53
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	8 619 389,50	3 869 229,53
Capitalisation	0,00	0,00
Total	8 619 389,50	3 869 229,53
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES				83 201 246,56	99,50
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				83 201 246,56	99,50
Conglomérats industriels				2 095 910,60	2,51
SIEMENS AG-REG	DE0007236101	EUR	8 764	2 095 910,60	2,51
Construction et ingénierie				1 723 309,86	2,06
QUANTA SERVICES INC	US74762E1029	USD	4 796	1 723 309,86	2,06
Distribution de produits alimentaires de première nécessité				1 052 799,25	1,26
AMERICAN WATER WORKS CO INC	US0304201033	USD	9 476	1 052 799,25	1,26
Eau				1 273 030,17	1,52
SABESP SANAEMENTO	BRSBSPACNOR5	BRL	61 508	1 273 030,17	1,52
Electricité				4 667 588,77	5,58
BROOKFIELD RENEWABLE CORP	CA11285B1085	USD	56 085	1 830 664,82	2,19
ELIA SYSTEM	BE0003822393	EUR	17 401	1 908 889,70	2,28
LEGRAND SA	FR0010307819	EUR	7 293	928 034,25	1,11
Equipement et services pour l'énergie				931 874,00	1,11
SUNRUN INC	US86771W1053	USD	59 488	931 874,00	1,11
Equipements électriques				11 584 429,97	13,85
EATON CORP PLC	IE00B8KQN827	USD	10 286	2 789 199,61	3,34
EMERSON ELECTRIC CO	US2910111044	USD	20 594	2 326 950,18	2,78
NEXANS SA	FR0000044448	EUR	14 185	1 784 473,00	2,13
PRYSMIAN SPA	IT0004176001	EUR	24 786	2 141 014,68	2,56
SCHNEIDER ELECTRIC SE	FR0000121972	EUR	10 825	2 542 792,50	3,04
Equipements et instruments électroniques				2 106 699,37	2,52
BADGER METER	US0565251081	USD	14 188	2 106 699,37	2,52
FPI spécialisé				2 763 028,91	3,30
EQUINIX INC	US29444U7000	USD	4 236	2 763 028,91	3,30
Logiciels				12 734 541,67	15,23
BENTLEY SYSTEMS INC-CLASS B	US08265T2087	USD	29 074	944 669,85	1,13
MICROSOFT CORP	US5949181045	USD	14 495	5 968 050,32	7,14
SAP SE	DE0007164600	EUR	12 088	2 518 534,80	3,01
XYLEM INC	US98419M1009	USD	28 492	3 303 286,70	3,95
Machines				1 902 431,07	2,28
EBARA CORP	JP3166000004	JPY	42 998	860 660,86	1,03
ZURN ELKAY WATER SOLUTIONS C	US98983L1089	USD	26 321	1 041 770,21	1,25
Multi utilities				1 678 376,15	2,01
ITT INC	US45073V1089	USD	11 362	1 678 376,15	2,01
Producteur et commerce d'énergie indépendants				1 220 940,28	1,46
EDP RENOVAVEIS SA	ES0127797019	EUR	101 407	1 220 940,28	1,46
Produits chimiques				5 235 296,96	6,26
DSM-FIRMENICH AG	CH1216478797	EUR	23 576	1 621 085,76	1,94
GIVAUDAN-REG	CH0010645932	CHF	479	1 618 670,85	1,94
NOVONESIS (NOVOZYMES) B	DK0060336014	DKK	36 550	1 995 540,35	2,38
Produits pour l'industrie du bâtiment				2 030 028,60	2,43
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	FR0000125007	EUR	13 990	1 216 570,40	1,46

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
LEGENCE CORP-CL A	US52476L1098	USD	22 200	813 458,20	0,97
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication				15 810 161,63	18,91
ASM INTERNATIONAL NV	NL0000334118	EUR	4 291	2 221 021,60	2,66
FIRST SOLAR INC	US3364331070	USD	16 920	3 762 993,02	4,50
NVIDIA CORP	US67066G1040	USD	36 739	5 833 324,96	6,97
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	TW0002330008	TWD	95 049	3 992 822,05	4,78
Services aux entreprises				8 697 289,67	10,40
CLEAN HARBORS INC	US1844961078	USD	10 668	2 129 603,81	2,55
CORP ACCIONA ENERGIAS RENOVA	ES0105563003	EUR	60 878	1 363 667,20	1,63
REPUBLIC SERVICES INC	US7607591002	USD	12 838	2 316 326,70	2,77
WASTE MANAGEMENT INC	US94106L1098	USD	15 438	2 887 691,96	3,45
Services financiers diversifiés				2 280 360,40	2,73
VERTIV HOLDINGS CO-A	US92537N1081	USD	16 533	2 280 360,40	2,73
SIIC spécialisées dans le crédit hypothécaire				3 413 149,23	4,08
HA SUSTAINABLE INFRASTRUCTUR	US41068X1000	USD	127 556	3 413 149,23	4,08
Total				83 201 246,56	99,50

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	83 201 246,56
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	452 773,96
Autres passifs (-)	-37 928,47
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	83 616 092,05

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR GP	EUR	2 953,10401	164,89
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR I	EUR	5 478,00000	2 172,19
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR R	EUR	6 557,62414	156,94
Part TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR XOP	EUR	5 093,02115	13 783,70

Dénomination du produit: TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: 969500T2D1CPOPWH3011

LBP AM ci-après, la « **Société de Gestion** »

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 87,02%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : 53,45%**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Produit Financier consistait en la combinaison de plusieurs approches extra-financière.

- 1) Investir dans des émetteurs dont une partie de l'activité répond aux thématiques environnementales (les « Émetteurs Thématiques Environnementales »), selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière. La part liée à la thématique environnementale de ces sociétés devaient être d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires ou de leur EBITDA. Les principales thématiques environnementales identifiées étaient : les énergies renouvelables (solaire, éolien, stockage, etc.), le transport et la mobilité durables (transports collectifs, covoiturage, véhicules électriques, etc.), les bâtiments verts (isolation, chauffage, compteurs intelligents, éclairage, etc.), l'économie circulaire (recyclage, tri des déchets, traitements de l'eau, etc.), les services et solutions environnementaux (efficacité énergétiques, technologies vertes, audits environnementaux, etc.), l'agriculture et l'alimentation soutenables (gestion des forêts, agroécologie, alimentation bio, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive, elle a pu être enrichie en fonction des opportunités nouvelles répondant à des enjeux environnementaux, selon l'analyse de la Société de Gestions et du Délégué de Gestion Financière.
- 2) L'Univers d'Analyse Thématique du Produit Financier était analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables, visant à identifier et exclure les émetteurs qui présentaient des mauvaises pratiques selon la méthodologie d'analyse ISR GREaT, propre à la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse ISR repose sur les 4 piliers suivants :
 - Gouvernance responsable
 - Gestion durable des Ressources
 - Transition Énergétique
 - Développement des Territoires

Le poids associé à chaque pilier pour le calcul de la note GREaT d'un émetteur est ajusté en fonction de son secteur d'activité afin de tenir compte de ses spécificités. Par exemple, l'enjeu autour de la réduction des émissions de gaz à effets de serre n'est pas équivalent pour une entreprise du secteur des services et pour une entreprise industrielle, le premier secteur étant structurellement moins émissif que le second. En tout état de cause, le poids associé à chacun des trois piliers « Environnement », « Social » et « Gouvernance », calculés en réaffectant les critères des piliers GREaT, est systématiquement supérieur ou égal à 20% et peut monter jusqu'à 60%.

- 3) Enfin, le Produit Financier s'assurait qu'au moins 80% de son actif était investi dans des « Investissements Durables » au sens du Règlement (EU) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en

matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, le “Règlement SFDR”).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur	Contrainte associée
<p>Méthodologie d’analyse ESG GREaT</p>	<p>Rappel de l’indicateur :</p> <p>Au moins 25% des titres de l’Univers d’Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) ou ensemble(s) suivants : [(MSCI AC World dividendes nets réinvestis (en euro))+(MSCI World Small Cap dividendes net réinvestis (en euro))] et faisant l’objet d’une analyse ESG¹) étaient exclus du portefeuille. Pour atteindre ce taux de retraitement, les filtres suivants étaient appliqués : listes d’exclusion et note ESG GREaT².</p> <p>Cette contrainte a fait l’objet d’un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section “Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?” ci-dessous.</p> <p>A titre d’exemple, au 31/12/2025, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT inférieure à 5,27* ou figurant parmi les listes d’exclusions étaient exclus de l’univers d’investissement. Ainsi, 25% de l’univers d’analyse était exclu à l’investissement à cette date.</p> <p><small>*Dans le référentiel de notation GREaT, 10 est la meilleure note et 1 la plus mauvaise</small></p>
<p>Indicateurs Clés de Performance</p>	<p>Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son Univers d’Analyse sur les indicateurs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trajectoire Net Zero : Part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTi. ; - Manque de diligence raisonnable : Part d’investissement dans des entités ne disposant pas d’une procédure de diligence raisonnable permettant d’identifier, de prévenir, d’atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l’homme. <p>Ces contraintes ont fait l’objet d’un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section “Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?” ci-dessous.</p>

¹ Correspond aux émetteurs faisant l’objet d’une notation GREaT ou identifiés sur une liste d’exclusion.

² Le filtre de la note ESG consiste à exclure les émetteurs les plus mal notés.

	<p>A titre d'exemple, le score obtenu au 31/12/2025 est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="611 349 1335 696"> <thead> <tr> <th data-bbox="611 349 831 450">Indicateur</th> <th data-bbox="831 349 1037 450">Score du portefeuille*</th> <th data-bbox="1037 349 1335 450">Score cible (score de l'univers d'analyse)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="611 450 831 555">Trajectoire net zero</td> <td data-bbox="831 450 1037 555">65,94%</td> <td data-bbox="1037 450 1335 555">44,52%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="611 555 831 696">Manque de diligence raisonnable</td> <td data-bbox="831 555 1037 696">4,62%</td> <td data-bbox="1037 555 1335 696">16,92%</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (score de l'univers d'analyse)	Trajectoire net zero	65,94%	44,52%	Manque de diligence raisonnable	4,62%	16,92%
Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (score de l'univers d'analyse)								
Trajectoire net zero	65,94%	44,52%								
Manque de diligence raisonnable	4,62%	16,92%								
<p>Transition bas-carbone des émetteurs à fort impact climatique</p>	<p>Le Produit Financier assurait qu'au moins 15% des émetteurs des « secteurs à fort impact climatiques » tels que décrits par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 (« Règlement Délégué SFDR ») étaient dotés d'un plan de transition crédible vis-à-vis des objectifs climatiques fixés par l'accord de Paris, selon l'analyse de la Société de Gestion.</p> <p>Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, le score obtenu au 31/12/2025 était le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="611 1218 1335 1487"> <thead> <tr> <th data-bbox="611 1218 831 1319">Indicateur</th> <th data-bbox="831 1218 1037 1319">Score du portefeuille*</th> <th data-bbox="1037 1218 1335 1319">Score cible *</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="611 1319 831 1487">KPI transition des émetteurs à fort impact climatique</td> <td data-bbox="831 1319 1037 1487">57,55%</td> <td data-bbox="1037 1319 1335 1487">15%</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible *	KPI transition des émetteurs à fort impact climatique	57,55%	15%			
Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible *								
KPI transition des émetteurs à fort impact climatique	57,55%	15%								
<p>Investissements durables sur le plan environnemental ou social</p>	<p>L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 80% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis dans l'annexe SFDR au prospectus.</p> <p>Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p>									

	A titre d'exemple, au 31/12/2025, le produit financier était investi à hauteur de 98,51% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion.
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental	<p>L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 80% minimum dans des investissements Durables contribuant à un objectif environnemental.</p> <p>A titre d'exemple, au 31/12/2025 le produit financier était investi à hauteur de 87,02% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion</p>

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Méthodologie d'analyse ESG GREaT

La méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, permettant de noter les émetteurs des titres investis par le Produit Financier, peut être utilisée pour appliquer deux stratégies de sélection ESG distinctes :

- Approche en exclusion : Au moins 25%³ des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus du portefeuille sur la base de l'analyse ESG (exclusions et note ESG GREaT). Pour cette approche, le score limite correspond à la note limite des titres pouvant être investis par le Produit Financier⁴ et le taux d'exclusion précise le taux d'exclusion effectif constaté à la date de clôture de la période considérée.
- Approche en amélioration de note : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 25%⁵ des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). Pour cette approche, la note portefeuille correspond à la note ESG moyenne du portefeuille et le score cible correspond à la note de l'univers retraité des 20% des émetteurs les plus mal notés⁶.

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

³ Pour les fonds disposant du label ISR français, le taux de retraitement appliqué était de 20% jusqu'au 1^{er} janvier 2025, de 25% entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et 30% à partir du 1^{er} janvier 2026.

⁴ 10 correspond à la meilleure note et 1 à la plus mauvaise. Ainsi, si la note limite indiquée est 7, aucun titre avec une note inférieure ou égale à 7 ne peut être investie par le portefeuille.

⁵ Pour les fonds disposant du label ISR français, le taux de retraitement appliqué était de 20% jusqu'au 1^{er} janvier 2025, de 25% entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et 30% à partir du 1^{er} janvier 2026.

⁶ 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise.

	2024	2023	2022
Méthodologie	Exclusion	Exclusion	Exclusion
Score limite/ Score cible	4,17	4,78	3,96
Taux d'exclusion/ Note portefeuille	20%	20%	20%

Indicateurs Clés de Performance

Les indicateurs clés de performance utilisés par le Produit Financier peuvent évoluer pour différentes raisons et notamment lorsque des indicateurs plus pertinents deviennent disponibles ou que cela est rendu nécessaire par la réglementation française ou européenne.

L'indicateur utilisé à la date de clôture de la période considérée est indiqué à la première ligne du tableau.

Indicateur 1

	2024	2023	2022
Indicateur	Trajectoire Net Zero :	Empreinte Carbone	Empreinte Carbone
Description indicateur	Part des entreprises dont les objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTi	Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.	Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.
Produit financier	63,54 %	50.02 tCO2/M€ investis	72,99 tCO2/M€ investis
Valeur comparable	17,56%	117.25 tCO2/M€ investis	83,62 tCO2/m€ investis

Indicateur 1

Indicateur 2

	2024	2023	2022
Indicateur	Manque de diligence raisonnable	Rémunération responsable des dirigeants	Rémunération responsable des dirigeants
Description indicateur	Part d'investissement dans des entités ne	L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises	L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant

	disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme.	intégrant des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants.	des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants.
Produit financier	7,73% AUM	78%	62%
Valeur comparable	46,02% AUM	35%	35%

Investissements dans des solutions pour la transition énergétique

	2024	2023	2022
Part des investissements dans des solutions pour la transition énergétique	72,60%	67,4%	53,6%

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

	2024	2023	2022
Poids des investissements durables	85,63%	85,3%	62,9%

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sur la **thématique environnementale**, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;

- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A noter que la méthodologie appliquée par la Société de Gestion ne permettait pas de mesurer la contribution des investissements selon la définition de la Taxonomie européenne (i.e. l'alignement taxonomique des investissements). La contribution des investissements aux objectifs environnementaux au sens de l'article 2(17) du Règlement (EU) 2019/2088 (« Règlement SFDR ») était mesurée au moyen d'indicateurs propres au Groupe LBP AM et précisés ci-après.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

- Le respect et la promotion des Droits humains⁷, notamment la promotion de conditions de travail justes et favorables et l'intégration sociale par le travail, la protection et la promotion des droits des communautés locales ;
- Le développement des territoires et des communautés, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise et la gestion responsable des chaînes de valeur, et afin d'adresser les enjeux de développement socio-économique, de lutte contre les fractures sociales et territoriales, de soutien aux acteurs locaux et d'accès à l'éducation ;
- Améliorer l'accès à la santé et aux soins essentiels dans le monde en adressant les enjeux de la disponibilité, l'accessibilité géographique, l'accessibilité financière et l'acceptabilité des traitements,

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités était évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

Pour l'ensemble des objectifs **environnementaux** et **sociaux** :

- Le score « GREaT », méthodologie d'analyse quantitative propriétaire, qui permet de couvrir l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux⁸ ;
- Le score « ODD », analyse qualitative propriétaire qui évalue les produits, services et pratiques des entreprises en vue de mesurer leur contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) ;

Sur les objectifs spécifiques du **climat** et de la **biodiversité** :

- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris, selon des critères définis par la Société de Gestion ;

⁷ Les Droits humains sont définis comme les normes inaliénables de traitement auxquelles toute personne a droit, indépendamment de son sexe, de son origine nationale ou ethnique, de sa couleur, de sa religion, de sa langue, de son handicap, de son orientation ou genre sexuel ou de tout autre état.

⁸ Une description plus complète de la méthodologie d'analyse « GREaT » est disponible dans le rapport Investissement Responsable de LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable>

- Le score « Greenfin », indicateur quantitatif mesurant l'exposition du modèle d'affaire de l'émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique⁹ ;
- Le score « Bird », indicateur quantitatif développé par la Société de Gestion visant à évaluer les entreprises principalement sur leurs politiques ainsi que sur leurs pratiques et impacts en lien avec la biodiversité ;
- Le score « Maturité Climat & Biodiversité », analyse qualitative propriétaire visant à évaluer la maturité des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité auxquels elles sont et seront confrontées ;

Sur la thématique spécifique de l'accès à la santé :

- Le score « AAAA » (Acceptability Accessibility Affordability, Availability), analyse qualitative visant à évaluer la contribution des entreprises au travers de leurs produits et services aux 4 dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité) inspirées des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le sujet.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>¹⁰

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Afin de s'assurer que les investissements qui contribuaient à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne causaient pas de préjudice important à tout objectif de durabilité sur le plan environnemental ou social et respectaient les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la méthodologie appliquée par la Société de Gestion a considéré systématiquement et de manière cumulative :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources environnementales et de respect des Droits humains. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire « GREaT » ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux en lien avec les politiques d'exclusions applicables dans les sociétés de gestion du Groupe LBP AM ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

⁹ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : [Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/le-label-greenfin)

¹⁰ A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

Une description détaillée des seuils associés à chaque critère ainsi que les politiques d'exclusion appliquée est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>¹¹

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288¹² définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée était disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés, soit à la méthodologie de notation propriétaire GREaT utilisée à la fois pour identifier une contribution positive ou un impact négatif significatif, soit à l'indicateur de controverse mentionné ci-dessus, soit dans l'analyse pour l'application des politiques d'exclusions.

La liste des indicateurs et une description plus complète de la manière dont ils ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>¹³

— **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

¹¹ A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

¹² Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

¹³ A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, disponible ici :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>¹⁴



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion¹⁵ ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote¹⁶;
- L'attention particulière portée à l'indentification, au suivi et au traitement des controverses, selon l'approche précisée dans la politique d'exclusion.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite>.

¹⁴ A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

¹⁵ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

¹⁶ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au 31/12/2025, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP UW USD	Actions	Technologies de l'Information	7,14%	Etats-Unis
NVIDIA CORP UW USD	Actions	Technologies de l'Information	6,97%	Etats-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC TT TWD	Actions	Technologies de l'Information	4,77%	Taiwan
FIRST SOLAR INC UW USD	Actions	Technologies de l'Information	4,5%	Etats-Unis
HA SUSTAINABLE INFRASTRUCTUR UN USD	Actions	Finance	4,08%	Etats-Unis
XYLEM INC UN USD	Actions	Industrie	3,95%	Etats-Unis
WASTE MANAGEMENT INC UN USD	Actions	Industrie	3,45%	Etats-Unis
EATON CORP PLC UN USD	Actions	Industrie	3,34%	Etats-Unis
EQUINIX INC UW USD	Actions	Immobilier	3,3%	Etats-Unis
SCHNEIDER ELECTRIC SE FP EUR	Actions	Industrie	3,04%	France
SAP SE GY EUR	Actions	Technologies de l'Information	3,01%	Allemagne
EMERSON ELECTRIC CO UN USD	Actions	Industrie	2,78%	Etats-Unis
REPUBLIC SERVICES INC UN USD	Actions	Industrie	2,77%	Etats-Unis
VERTIV HOLDINGS CO-A UN USD	Actions	Industrie	2,73%	Etats-Unis
ASM INTERNATIONAL NV NA EUR	Actions	Technologies de l'Information	2,66%	Pays-Bas

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 91,08% de son actif net au 31/12/2025.

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Au 31/12/2025, la proportion d'investissements alignés avec les caractéristiques promues était de 98,51%.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

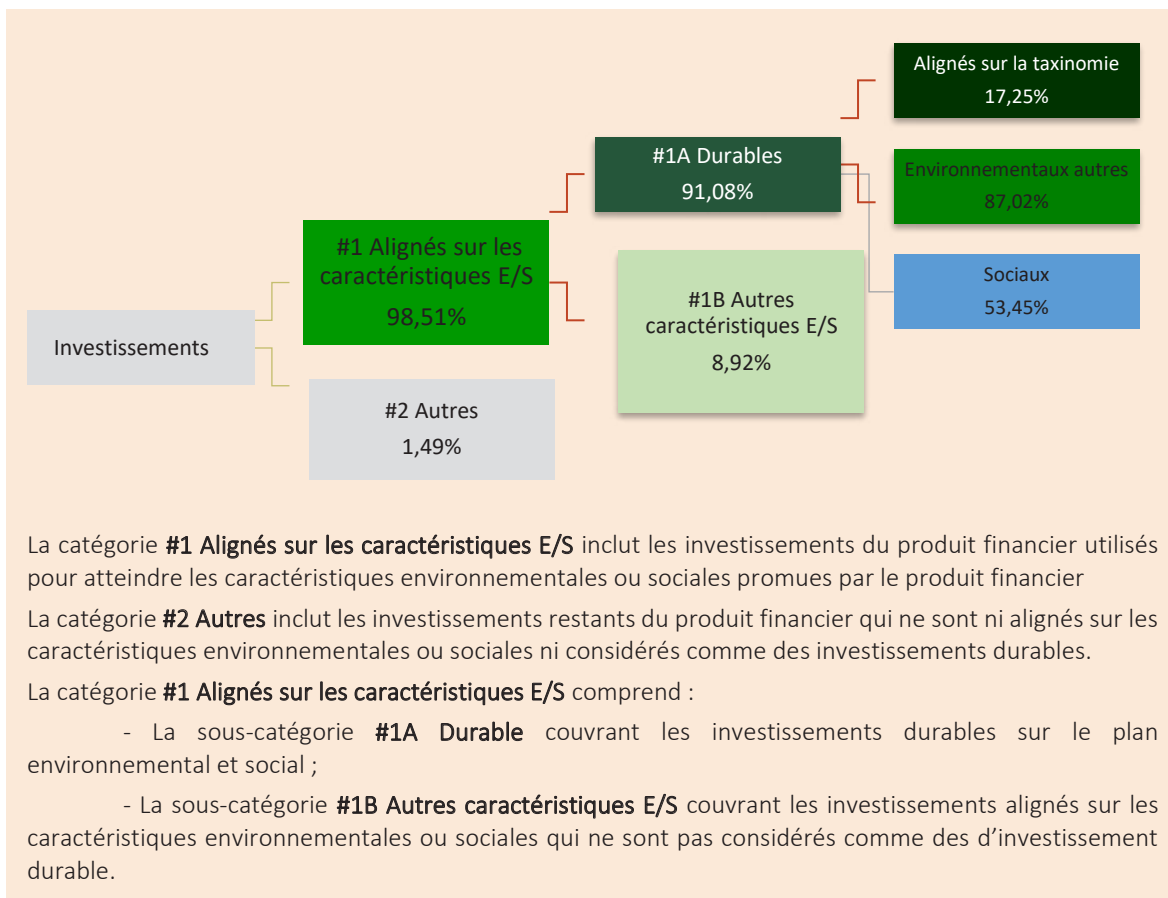
Par ailleurs, le Produit Financier s'était également engagé sur un objectif de 50% d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Cet objectif a été atteint avec un investissement à hauteur de 87,02% de son actif net dans des « Investissements durables environnementaux », mais également 53,45% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"¹⁷ au 31/12/2025.

Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 17,25% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31/12/2025, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

¹⁷ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31/12/2025, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représentait 99,48% de l’AuM :

Gics1	Poids
Matériaux	6,26%
Industrie	42,8%
Finance	4,08%
Technologie de l’information	32,7%
Services aux collectivités	10,34%
Immobilier	3,3%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représentait 0,52% de l’AuM :

Autres	Poids
Autres et liquidités	0,52%

Au 31/12/2025, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹⁸ ?

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

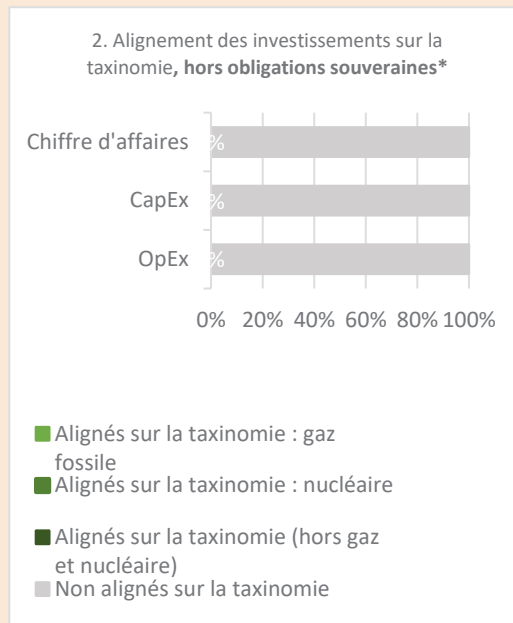
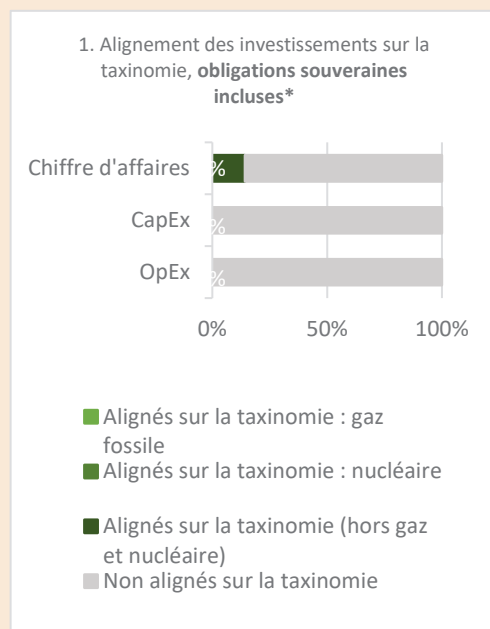
Non

¹⁸ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Produit Financier était investi à hauteur de 17,25% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0,49% et 2,78% respectivement au 31/12/2025.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 80% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 87,02% au 31/12/2025

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 80% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 53,45% au 31/12/2025



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "Non durables", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie "Autres", qui a représenté 1,49% de l'actif net de l'OPC au 31/12/2025, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion (disponible sur : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>)

- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions
- Les sociétés investies devaient être des Emetteurs Thématiques Environnementales tels que définis à la section « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce Produit Financier ? ».



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biennuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR (ex : LBPAM ISR GLOBAL CLIMATE CHANGE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
LBP AM

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR (ex : LBPAM ISR GLOBAL CLIMATE CHANGE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
LBP AM

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR (ex : LBPAM
ISR GLOBAL CLIMATE CHANGE),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR (ex : LBPAM ISR GLOBAL CLIMATE CHANGE) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le 30 avril 2026

Paris La Défense, le 30 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie Gaitte

Virginie GAITTE